



SESSION 2022

Concours externe
Concours interne

Professeur de sport

Options

Conseiller animation sportive - CAS

Conseiller technique sportif - CTS

Rédaction d'une note

Durée : 4 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Si vous repérez ce qui vous semble être une erreur d'énoncé, vous devez le signaler très lisiblement sur votre copie, en proposer la correction et poursuivre l'épreuve en conséquence.

De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, vous devez la (ou les) mentionner explicitement.

NB : Conformément au principe d'anonymat, votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé consiste notamment en la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de la signer ou de l'identifier.

Tournez la page S.V.P

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ N°1 : Durée 4 heures – coefficient 2

Épreuve de rédaction d'une note s'appuyant sur un dossier documentaire relatif au domaine du sport. Le traitement du sujet doit permettre de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse, de synthèse du candidat, ainsi que son aptitude à dégager des préconisations concrètes s'appuyant sur des connaissances scientifiques, techniques et une culture sportive.

IMPORTANT : Dès la remise du sujet, les candidats sont priés de vérifier la numérotation et le nombre de pages du dossier documentaire. Ce dossier comporte 7 documents numérotés de la page 1 à la page 24

La place tenue par les femmes dans la gouvernance du sport est régulièrement questionnée.

Votre supérieur hiérarchique ou votre directeur technique national vous demande d'étudier une stratégie permettant d'accompagner les structures sportives dans une transition améliorant la féminisation dans ce domaine.

À partir des documents joints, vous rédigerez, au destinataire de votre choix mentionné ci-dessus, une note présentant une analyse de la situation et qui fera émerger des propositions adaptées.

Liste des documents joints

- Document 1 : Site Légifrance, article L 121-4 du code du sport page 4
- Document 2 : A. CAPRAIS « *La place et le rôle des femmes dans la gouvernance des fédérations sportives françaises* » thèse de doctorat 2020 page 5
- Document 3 : Article France TV « *Femmes et dirigeantes sportives, les présidences des fédérations françaises encore très peu féminisées* » mars 2021 page 9
- Document 4 : Rapport de l'Institut de relations internationales et stratégiques mars 2021 page 11
- Document 5 : Acteurs du sport « *La femme, avenir du sport ?* » Nov. 2016 page 15
- Document 6 : Jurisport « *Femmes dirigeantes et cadres des organisations sportives : la construction des inégalités de carrière* » Jan. 2017 page 20
- Document 7 : Article quotidien Le Monde « *Représentation des femmes dans le sport : ces fédérations olympiques qui ne respectent pas la loi* » fév. 2020 page 24



Code du sport

Article L121-4

Version en vigueur depuis le 26 août 2021

Partie législative (Articles L100-1 à L425-12)

LIVRE Ier : ORGANISATION DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES (Articles L100-1 à L142-1)

TITRE II : ASSOCIATIONS ET SOCIÉTÉS SPORTIVES (Articles L121-1 à L122-19)

Chapitre Ier : Associations sportives (Articles L121-1 à L121-9)

Section 1 : Dispositions générales (Articles L121-1 à L121-5)

Article L121-4

Version en vigueur depuis le 26 août 2021

Les associations sportives ne peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat qu'à la **Modifié par LOI n°2021-1109 du 24 août 2021 - art. 63 (V)** condition d'avoir été agréées.

L'agrément est notamment fondé sur l'existence de dispositions statutaires garantissant le fonctionnement démocratique de l'association, la transparence de sa gestion et l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes ainsi que la souscription d'un contrat d'engagement républicain mentionné à l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le contrat d'engagement républicain mentionné au 4° de l'article 25-1 de la même loi comporte en outre, pour l'association, l'engagement de veiller à la protection de l'intégrité physique et morale des personnes, en particulier des mineurs, vis-à-vis notamment des violences sexistes et sexuelles, dans des conditions déterminées par un décret en Conseil d'Etat pris après avis du Comité national olympique et sportif français.

L'affiliation d'une association sportive à une fédération sportive agréée par l'Etat en application de l'article L. 131-8 et la souscription du contrat d'engagement républicain mentionné au troisième alinéa du présent article valent agrément. La fédération sportive informe le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association sportive de l'affiliation de cette dernière.

Pour les associations sportives non affiliées à une fédération sportive agréée par l'Etat en application de l'article L. 131-8, l'agrément est attribué par le représentant de l'Etat dans le département.

Le représentant de l'Etat dans le département peut prononcer le retrait de l'agrément accordé à une association sportive ou résultant de l'affiliation prévue au quatrième alinéa du présent article si elle emploie des personnes ne satisfaisant pas aux obligations prévues aux articles L. 212-1, L. 212-2 et L. 212-9 ou si elle méconnaît les obligations prévues aux articles L. 322-1 et L. 322-2. Il suspend ou retire l'agrément si les activités ou les modalités selon lesquelles l'association sportive les poursuit méconnaissent le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit. Il en informe la fédération à laquelle l'association sportive est affiliée.

Le représentant de l'Etat informe le maire de la commune où se situe le siège social de l'association dont l'agrément est suspendu ou retiré, ainsi que le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

En cas de suspension ou de retrait de l'agrément d'une association sportive bénéficiaire d'une subvention ou d'une mise à disposition d'équipements publics, l'autorité ou l'organisme ayant attribué la subvention ou la mise à disposition d'équipements publics peut procéder au retrait de cette subvention ou à l'arrêt de la mise à disposition d'équipements publics par une décision motivée, après que l'association a été mise à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, et peut enjoindre à l'association de lui restituer, dans un délai maximal de six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Le représentant de l'Etat informe régulièrement le maire ainsi que le président de l'établissement public de coopération intercommunale de la commune concernée des associations sportives agréées dont le siège social se situe sur leur territoire.

Les conditions de l'agrément ainsi que de la suspension et du retrait de l'agrément accordé à une association ou résultant de l'affiliation prévue au quatrième alinéa sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

NOTA :

Se reporter aux conditions d'application prévues au II et III de l'article 63 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021.

Annabelle Caprais, « La place et le rôle des femmes dans la gouvernance des fédérations sportives françaises » thèse de doctorat 2020 ; 4 pages

... Le genre et le sport : les raisons d'une sous-représentation

Pour Bernardeau-Moreau (2004) la surreprésentation de certaines catégories sociodémographiques dans la gouvernance sportive s'explique notamment par « *la disponibilité que requiert l'engagement bénévole à ce niveau* » (2004, p.31). Les propos de Chimot & Schotté (2006), qui notent que le temps de travail des membres des bureaux des organisations sportives dépasse souvent les 20 heures/semaine, abondent en ce sens. Le travail bénévole dans la sphère sportive est chronophage et s'ajoute aux temps professionnels et domestiques.

Le système fédéral encourage en outre le cumul de fonctions, et exige une disponibilité temporelle et géographique importante. Les élu-e-s sont membres du comité directeur fédéral, présidente de ligue, parfois également de comité départemental ou de club (Bayle, 2010). Loin d'être mal perçu au sein des fédérations, ce cumul constitue même parfois une condition d'éligibilité. Cette multiplication des mandats et des responsabilités favorise l'enracinement des dirigeant-e-s (Paquerot, 1996), qui en multipliant les positions électives rendent leur présence indispensable à l'organisation et montrent un degré d'implication et de dévouement important - ces derniers étant des éléments essentiels de la « figure du bon dirigeant » (Chimot & Schotté, 2006) et des composantes parfois plus valorisées que la détention de compétences.

En somme, même si la classe dirigeante des organisations sportives ne constitue pas une profession au sens classique du terme, il est possible d'affirmer que *l'ethos professionnel des dirigeants sportif est masculin* (Fusulier, 2011)...

... Or, la conciliation entre la vie de famille et la vie professionnelle est plus difficile pour les femmes, d'autant plus que le soutien du conjoint est une condition nécessaire pour l'évolution de leur carrière...

... Le poids des stéréotypes

Les représentations stéréotypées de l'activité des femmes dirigeantes jouent aussi un rôle dans leur exclusion des postes de pouvoir...

... Le Feuvre note néanmoins que les processus de féminisation s'accompagnent souvent de discours suivant un « principe de féminitude », c'est à dire qu'ils permettent aux hommes de définir dans quels contextes le genre féminin peut être vu comme une différence positive (Le Feuvre & Guillaume, 2007).

Les logiques de séparation (tabou de la similitude) et de complémentarité des sexes qui sous-tendent ces discours sont, pour Lapeyre & Le Feuvre (2004) au fondement de la domination masculine...

...Alors que les activités exercées par les hommes sont universellement et tendanciellement jugées comme étant de valeur supérieure, les femmes sont toujours soupçonnées d'incompétence. Ainsi, les compétences dites « féminines » apprises dans la sphère domestique sont déclassées ou obscurcies car considérées comme naturelles (Guilbert, 1966).

Les compétences dites « masculines » font, elles, l'objet d'un apprentissage reconnu et valorisé dans la sphère productive...

... Le manque de modèles féminins :

La théorie du « role model effect⁹¹ » décrit l'influence positive ou négative que les « role model », c'est-à-dire les personnes visibles socialement, hommes ou femmes, peuvent avoir sur les aspirations et les buts des individus (Ashworth & Evans, 2001 ; Bettinger et Long, 2005; Nixon & Robinson, 1999; Rask & Bailey, 2002). Dans ce cadre, les femmes qui sont parvenues à atteindre des positions hiérarchiques élevées, qui ont réussi à briser le plafond de verre, et qui exercent un haut niveau de responsabilités peuvent être considérées comme des « role models »...

...Même si elle reste empiriquement contestée, cette rhétorique est largement employée dans la sphère sportive pour promouvoir l'engagement des femmes. Les dirigeantes, sont cependant souvent relativement peu visibles du fait de leur faible nombre et de la position qu'elles occupent,

généralement loin de la lumière du président. Elles semblent donc peu susceptibles de susciter des vocations. Pour exemple, les femmes issues des minorités ou lesbiennes, engagées dans la direction du sport, et interrogées par Melton & Bryant (2017), admettent avoir eu des possibilités limitées d'identification avec des personnalités leur ressemblant. En ce sens, le manque de représentation politique des femmes dans les instances de direction peut être analysé comme une violence symbolique (Bohuon, 2019).

Pour en partie remédier à ce manque de visibilité, le CIO a créé en 2000 les trophées « Femmes et Sport ». Chaque année, une personne par continent et une personne au niveau mondial sont récompensées. Au niveau national, ce concours est décliné dans les CROS mais aussi dans les instances déconcentrées des FSN. Cependant, les effets de cette action, qui semble largement symbolique, ne sont pas mesurés...

... L'organisation et le genre

Acker (1990, 1992) va au-delà de l'idée que le genre est seulement intériorisé par les individus et démontre combien il est présent dans les organisations. Si celles-ci se prétendent neutres et méritocratiques et qu'elles tentent de neutraliser le genre, elles sont pourtant loin d'y parvenir. En prenant l'exemple de la description des fiches de poste et des critères d'évaluation du travail, l'autrice parle d'un « travail abstrait » et d'un « travailleur idéal » construits par l'organisation. Ce « travailleur idéal » est un individu totalement dévoué à son occupation professionnelle, qui donne la priorité à son travail plutôt qu'à ses obligations extérieures. Encore largement responsables de la sphère domestique et de l'éducation des enfants (Bessin & Gaudart, 2009 ; Bourdieu, 1998), les femmes sont par conséquent désavantagées face à de telles exigences. Les postes de l'organisation, prétendument décrits comme neutres, sont en réalité façonnés pour les hommes. Plus souvent libres des obligations domestiques et parentales, ils répondent bien mieux aux critères de cet individu émancipé des responsabilités du foyer, que ne le font les femmes (Acker, 2009 ; Stone, 2008). Il apparaît alors, au travers de cet exemple des fiches de postes et leurs exigences, que derrière une prétendue neutralité, les organisations sont genrées et que dans ce cas précis, les femmes sont désavantagées.

Une telle analyse s'applique aux structures sportives. Le genre est rendu invisible, noyé dans des rôles désincarnés sous couvert du principe méritocratique (Shaw, 2006a) et d'une élection démocratique, mais le recrutement des membres des instances de direction, la recherche de la « meilleure personne », répond à des processus genrés. Hovden (2000a, 2000b, 2010) a montré que les femmes avaient des difficultés à rivaliser avec leurs homologues masculins parce que les critères sur lesquels elles étaient évaluées correspondaient à l'image d'un leader idéal masculin : un individu flexible, dénué de toute responsabilité familiale, ayant un niveau de confiance élevé et dont l'engagement dans l'organisation court sur le long terme (Pfister & Radtke, 2009)...

...Chimot (2005) et Bernardeau Moreau (2004) notent que, dans l'ensemble, les arrangements électoraux et les mécanismes cooptatifs prévalent. À la fédération d'équitation (FFE), les présidents de ligues régionales s'assurent de leur élection au niveau fédéral grâce à des postes réservés et à la fédération de tennis des mécanismes de « cooptation au suffrage universel » entre les présidents de ligue permet leur nomination (Bernardeau-Moreau, 2004).

Dans ce cadre, les politologues qui se sont intéressé-e-s à la problématique des modes de scrutins (Achin, 2007), et certain-e-s acteur-ric-e-s du monde sportif, soulignent les avantages du système proportionnel pour la représentation de femmes. Renaud (1999) émet l'idée d'un scrutin binominal et soulève la question du cumul des mandats.

... Les effets des quotas en question :

Analyser le *processus de féminisation* de la gouvernance des FSN et la *place que les femmes* jouent en son sein invite en effet à examiner les stratégies individuelles des dirigeant-e-s face à la mesure (e.g. résistance, réticence, conformisme) ; le fonctionnement des comités directeurs ; mais bien aussi les relations de la fédération avec le législateur qui lui impose la mesure...

... Les FSN sont libres d'implémenter des mesures favorisant l'entrée d'un nombre croissant de femmes dans leur gouvernance, elles sont aussi libres de jouer avec la règle et d'en contourner les objectifs.

Les organisations politiques et les entreprises soumises au même type de contraintes fournissent, pour se faire, un large répertoire de stratégies...

... La réussite et l'effectivité des quotas tiennent à de nombreux facteurs comme le type de quota (i.e. quotas sur les candidatures ou sièges réservés), la volonté des acteurs politiques d'instaurer un tel système ou la culture de l'organisation dans laquelle ils sont implantés. Dans les FSI, Schoch & Clausen (2019) observent que l'existence et la dureté des sanctions prévues en cas de non-respect semblent constituer des éléments essentiels dans leur bonne application. Les sanctions peuvent comprendre le rejet de la liste qui ne respecte pas les règles (e.g les élections municipales), des pénalités financières (e.g élections législatives), la non-comptabilisation des jetons de présence (e.g entreprises privées) ou une combinaison de ces mesures...

... Dans le cas des FSN, la sanction prévue en cas de non-respect des quotas est théoriquement forte et dissuasive (i.e. le retrait d'agrément). En outre, les quotas s'appliquent aux sièges et non aux candidatures ce qui laisse présager un effet quantitatif sur la représentation des femmes important...

... Cependant, il n'existe pas de « one best way » : les fédérations sont soumises à des niveaux de contraintes variables, et peuvent réagir différemment face à une même obligation. Elles connaissent des cycles de vie et des contextes organisationnels variés, ne disposent ni de la même notoriété, ni des mêmes ressources et ne subissent pas les mêmes pressions (e.g économiques, médiatiques)...

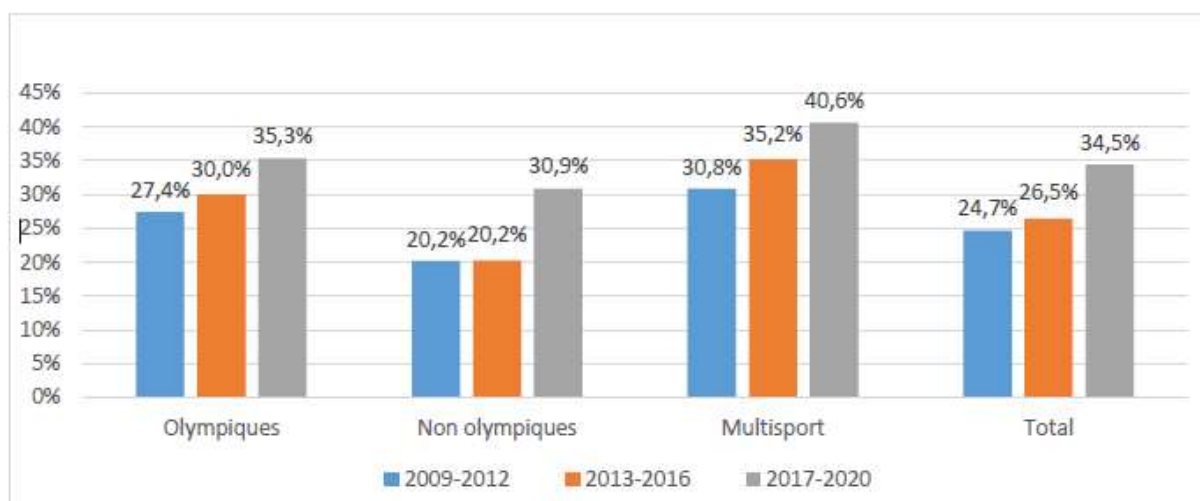
... les FSN peuvent aussi essayer d'influer sur la façon dont les membres sont élu-es, c'est-à-dire sur les modalités de scrutin (e.g. collèges spécifiques pour l'élection des femmes et des hommes). À cet égard, Vieille Marchiset (2004) partage le même point de vue que Achin (2007) et considère que le scrutin de liste est à privilégier afin de favoriser l'élection d'un plus grand nombre de femmes dans les organisations sportives. Dans le même sens, les rapports Asensi (2000) et André (2012) affirment qu'il existe corrélation entre le mode de scrutin et l'accès des femmes aux fonctions électives.

Fort de ce constat, ils préconisent d'imposer un schéma unique, le scrutin de liste, afin d'assurer une représentation minimum de femmes...

... L'effet « fast track » des quotas

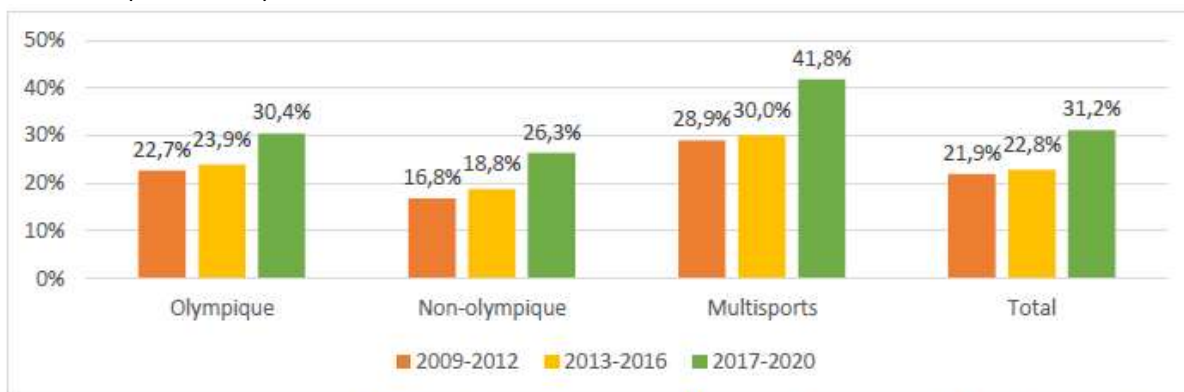
La féminisation des comités directeurs et des bureaux progresse quel que soit le type de fédération et le processus s'est particulièrement accéléré lors des dernières élections avec l'introduction de mesures plus contraignantes (graphique 1). En effet, les proportions de femmes élues aux comités directeurs et aux bureaux ont progressé de façon similaire, d'environ 8 points, alors qu'elles n'avaient augmenté que de 1,8 point et de 0,9 point entre 2009 et 2013. Ainsi, pour l'olympiade 2017-2020, la proportion de femmes dans les comités directeurs (34,5%) équivaut, à quelques pourcents près à celle des licenciées (38%). En ce qui concerne les bureaux, les femmes siègent à hauteur de 31,2% alors qu'elles ne représentaient que 22,8% de ces instances lors de la mandature 2009-2012 (graphique 2).

Graphique 1 : Evolution diachronique de la place des femmes dans les comités directeurs des FSN (2009-2020) Source : données relevées à partir des procès-verbaux des assemblées générales électives des FSN ou de leur site internet.



Cet accroissement est notamment le fait des FSN unisport non olympiques et multisports (graphiques 2 et 3). Celles-ci ont connu une progression respective de la féminisation de leurs comités directeurs de 10,7 et de 9,8 points, et de 7,5 points et 11,8 points pour leurs bureaux. La progression des fédérations olympiques est plus faible pour les deux instances (+5,3 points pour les comités directeurs et +6,5 points pour les bureaux). Derrière ces chiffres agrégés se cachent cependant des situations très hétérogènes qui révèlent des dynamiques différentes au sein de chaque type de fédération.

Graphique 2 : Evolution diachronique de la proportion de femmes dans les bureaux selon le type de fédération (2009-2020)



Source : données relevées à partir des procès-verbaux des assemblées générales électorales des FSN ou de leur site.

...

... L'inscription de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans les jeux de pouvoir

En ce qui concerne l'accompagnement des stratégies entreprises par les différentes fédérations, plusieurs élues ou technicien-ne-s en charge de thématiques liées à l'égalité femmes-hommes et issues de différentes FSN, soulignent l'absence de plateforme de mutualisation entre les FSN et l'insuffisance des outils proposés par les associations militantes agissant dans la sphère sportive. Trois principales critiques sont formulées à leur égard : la défense d'intérêts considérés comme restrictifs car limités au féminisme blanc de classe moyenne, des moyens d'actions jugés inadaptés car « essentialisants », et la monétisation de la cause à des fins personnelles. Cette inadéquation entre d'une part les ressources proposées par les associations et d'autre part la demande des FSN invite ces dernières à élaborer des solutions innovantes en interne et/ou à externaliser ces activités à d'autres organisations qui se situent en dehors de la sphère sportive. Le non-recours aux organisations spécialisées dans la lutte des discriminations dans le sport pose problème dans la mesure où ces associations se posent comme des relais organisationnels de l'État et sont en partie financées par différents ministères (sports et droits des femmes).

Femmes et dirigeantes sportives, les présidences des fédérations françaises encore très peu féminisées

Article rédigé par France Télévisions - Publié le 05/03/2021. 2 pages

Malgré une politique de quotas dans les postes à responsabilités, les femmes sont encore peu nombreuses à diriger des fédérations sportives, freinées par un système masculinisé depuis sa création. Mais des programmes d'accompagnement à destination des femmes fleurissent et pourraient donner lieu dans les années à venir à une féminisation des présidences.

"Osez prendre des responsabilités dans le sport." Huit ans après, l'invitation de l'ancienne ministre des Sports, Marie-George Buffet, à destination des femmes tient toujours. Si, samedi 6 mars, la fédération française de football américain va élire une présidente, les deux listes enregistrées étant menées par des femmes, cette élection fait (presque) figure d'exception dans le monde du sport français.

À la tête de seulement 13 des 115 fédérations agréées par le ministère, les femmes sont peu nombreuses à être aux commandes d'instances sportives. Un constat encore plus frappant si l'on ne s'intéresse qu'aux fédérations olympiques : sur 36, seulement deux – la fédération des sports de glace représentée par l'ancienne patineuse, Nathalie Péchalat, et celle de hockey, dirigée depuis janvier par

Isabelle Jouin – ont élu des présidentes.

Une féminisation des instances enclenchée depuis cinq ans

Les instances exécutives des fédérations françaises ont l'obligation d'avoir un certain nombre de femmes dans leur composition, en vertu de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Dans les fédérations où les femmes représentent un quart des licences ou davantage, au moins 40 % des sièges des instances dirigeantes – comité directeur ou conseil d'administration – doivent leur revenir. Pour les fédérations où les femmes représentent moins du quart des membres, la proportion n'est plus que de 25 %.

Cette législation, appliquée depuis 2016, a entraîné une augmentation du taux de féminisation des directions des fédérations. De 26,5 % en 2013, la proportion de femmes dans les instances est passée à 35,3 % à l'été 2018, après les différentes élections fédérales entre 2016 et 2018 selon une étude de l'association Égal Sport. Un chiffre qui pourrait augmenter dans les années à venir. Une proposition de loi sur la démocratisation du sport, en discussion à l'Assemblée nationale le 10 mars, vise la parité dans les instances de direction (passer de 40 % à 50 % de femmes) et souhaite imposer une représentation féminine à tous les échelons à partir de 2028. Une disposition qui va *"ouvrir des portes aux femmes, en leur permettant de prendre plus de responsabilités au niveau local"*, estime la députée LREM Céline Calvez, co-rapporteur de la proposition de loi.

Des quotas "nécessaires" mais "insuffisants"

Accéder aux hautes sphères sportives reste compliqué pour les femmes. Malgré une carrière de nageuse (médaillée aux Jeux paralympiques de Séoul), des années d'implication à la fédération handisport et une multitude de postes occupés à différents échelons, Guislaine Westelynck n'avait *"jamais pensé un jour en prendre la présidence"*. *"J'étais étonnée quand on m'a proposé le poste"*, se souvient celle qui était trésorière de la fédération quand elle en a repris les rênes en 2018. Un rôle de présidente dans lequel l'ancienne nageuse a convaincu, puisqu'elle a été réélue en octobre 2020 pour un mandat de quatre ans.

Si la France est un des seuls pays européens à mener une politique volontariste en matière de gouvernance sportive, pour Annabelle Caprais, sociologue du sport, ses effets sont limités. *"L'efficacité de la loi de 2014 est faible. La plupart des fédérations se contente d'appliquer le quota et s'en lave les mains, ne cherchant pas à le dépasser. Alors qu'il est théoriquement conçu comme un minimum, le quota devient un maximum"*, explique la docteure en sociologie, qui a consacré une thèse à la place et au rôle des femmes dans la gouvernance des fédérations sportives. *"Certaines instances ont mis en place des stratégies de contournement pour éviter de se plier à la législation. Il n'y a pas de réflexion plus générale sur le fonctionnement des fédérations, sur l'inclusion des femmes au sein de leur système"*, souligne-t-elle avant de conclure : *"Les quotas sont nécessaires, mais restent très insuffisants."* Un avis partagé par de nombreuses femmes impliquées dans le monde du sport, à l'instar de la vice-présidente de la fédération de cyclisme, Marie-Françoise Potereau, elle-même *"femme de quotas"*. *"Cette politique a ses limites, mais c'est la seule manière de faire bouger les lignes, sinon on mettra cent ans à arriver à l'égalité."*

"Un système verrouillé pensé par et pour les hommes"

Même une fois en poste, et malgré *"leur grande expérience"*, les femmes élues *"ont du mal à s'imposer et à se faire écouter"*, explique Annabelle Caprais. Pourquoi ? *"À cause du fonctionnement global du système, dont les hommes connaissent tous les rouages"*, estime la docteure en sociologie. *"Le sport a été créé par et pour les hommes. Toutes les règles du mouvement sportif sont calquées sur ce modèle masculin"*, renchérit Marie-Françoise Potereau.

Remarques sexistes, interruptions en réunion : les débuts peuvent être compliqués. *"Vous arrivez dans une arène, vous combattez les blagues à deux balles, vous vous battez pour prendre la parole. Il ne faut pas se laisser faire"*, précise Marie-Françoise Potereau, première femme à avoir occupé le poste de cadre technique à la fédération de cyclisme. *"Taper du poing sur la table."*

C'est ce qu'à fait Brigitte Schleifer en prenant la tête de la fédération de football américain, en 2018 après la démission du président et de son trésorier. *"Les hommes avaient toujours géré la fédération et, au départ, cela a été compliqué de me faire entendre quand je suis arrivée en cours de mandat. J'étais une femme, venant de la discipline minoritaire [le cheerleading], et je n'avais pas une carrure imposante : j'avais tous les 'défauts' ! Beaucoup ont cru que je n'allais pas réussir à tenir tête aux fortes personnalités"*, se rappelle-t-elle. *"Il a fallu un peu de temps à certains pour accepter le fait que j'avais ma place."*

Accompagner les futures candidates

Pour encourager les femmes à se lancer, plusieurs programmes de féminisation des instances sportives ont vu le jour ces dernières années. Depuis 2013, Marie-Françoise Potereau dirige Femix'Sports, une association de promotion de la place des femmes dans le sport, qui propose des formations à celles qui voudraient prendre des responsabilités institutionnelles. Parmi les différents modules, un programme de repérage et d'accompagnement des femmes *"à hauts potentiels"*, en mesure de briguer des postes de présidentes. *"J'ai connu tous les freins dans ma carrière, ça a été un véritable parcours du combattant pour en arriver là où je suis aujourd'hui"*, raconte la présidente de l'association et vice-présidente de la fédération de cyclisme. *"À l'époque, j'ai été soutenue par de grandes dames, notamment Marie-Georges Buffet. Aujourd'hui c'est à mon tour d'aider la nouvelle génération"*, précise celle qui aime dire que *"la force est dans la meute"*. Isabelle Jouin, élue en janvier à la fédération de hockey, a bénéficié de cet accompagnement spécifique, qu'elle considère comme un tremplin. *"Sans Femix'Sports je n'aurais pas proposé ma candidature"*, confie l'ancienne présidente du Carquefou Hockey club. *"Je ne me sentais pas du tout capable de porter un tel projet, et les conseils de Marie-Françoise [Potereau] ont été très précieux."*

Cette problématique de féminisation des fédérations, Sarah Ourahmoune s'en est également emparée au CNOSF. Engagée dans la place des femmes sur le terrain sportif, la vice-championne olympique de boxe et vice-présidente du mouvement sportif français s'est *"vite rendue compte que pour faire bouger les lignes sur le terrain, il fallait d'abord agir sur les instances dirigeantes."* L'ancienne boxeuse a mis sur pied en janvier 2020 le programme Dirigeantes, conçu pour les femmes souhaitant diriger des instances sportives, à tous les échelons. *"On met en avant des notions de management, on explique comment se créer un réseau politique et comment prendre la parole en public."* Une trentaine de femmes participent à ce programme d'accompagnement.

Bientôt une présidente pour diriger le mouvement olympique français ?

Depuis la première élection d'une présidente fédérale en 1998 (Jacqueline Reverdy, à la fédération d'équitation), les mentalités ont évolué. Doucement, mais sûrement. *"Il faut déconstruire la société : cela prend du temps, mais aujourd'hui, il y a une prise de conscience générale que le modèle qu'on applique n'est plus le bon"*, estime Marie-Françoise Potereau. Dans quelques jours, Anne de Sainte-Marie pourrait devenir, le 18 mars, la patronne de l'équitation et faire passer à trois le nombre de femmes à la tête de fédérations olympiques. Autre échéance en ligne de mire, et non des moindres : l'élection à la présidence du CNOSF en juin, auxquelles deux femmes et deux hommes se présentent. Une parité totale perçue comme *"un beau signal envoyé par l'instance qui dirige le mouvement olympique français"*, estime Sarah Ourahmoune. *"Emmanuelle Bonnet-Oulaldj (co-présidente de la FSGT) et Brigitte Henriques (vice-présidente de la FFF) sont des femmes très engagées, qui sont dans le système depuis longtemps et qui ont déjà prouvé leurs compétences. Les choses évoluent et c'est très bien comme ça."*

SPORT MONDIALISÉ : LES DÉFIS DE LA GOUVERNANCE

Institut de relations internationales et stratégiques - MARS 2021 Extraits du rapport (p 44 à 53)

4 pages

Une gouvernance du sport tenant enfin compte des enjeux de féminisation.....	44
La féminisation du sport : un sujet désormais politique	45
Une pratique féminine en augmentation.....	47
La persistance d'un « plafond de verre » au sein des instances dirigeantes....	51
La Covid-19 menace les avancées réalisées en matière de féminisation.....	53

UNE GOUVERNANCE DU SPORT TENANT ENFIN COMPTE DES ENJEUX DE FÉMINISATION

Inutile de rappeler ici la conception du baron Pierre de Coubertin et la place qu'il entendait réserver aux femmes. Fidèles à son héritage et relativement sourds aux mouvements de revendications de la seconde moitié du XXe siècle, les successeurs du promoteur des Jeux olympiques modernes laissèrent plusieurs décennies la porte fermée aux problématiques touchant à la féminisation du sport. Pendant longtemps donc cette question resta accessoire, reléguée dans un ordre du jour que l'on estimait déjà bien chargé.

Pourtant, compte tenu de l'importance croissante de cette thématique, comme sujet désormais politique promu par de nombreux pays, organisations internationales comme associations de plaidoyer, il semblerait que le mouvement sportif se soit saisi de cet enjeu, à la fois sur les terrains, mais également au sein des instances.

La féminisation du sport : un sujet désormais politique

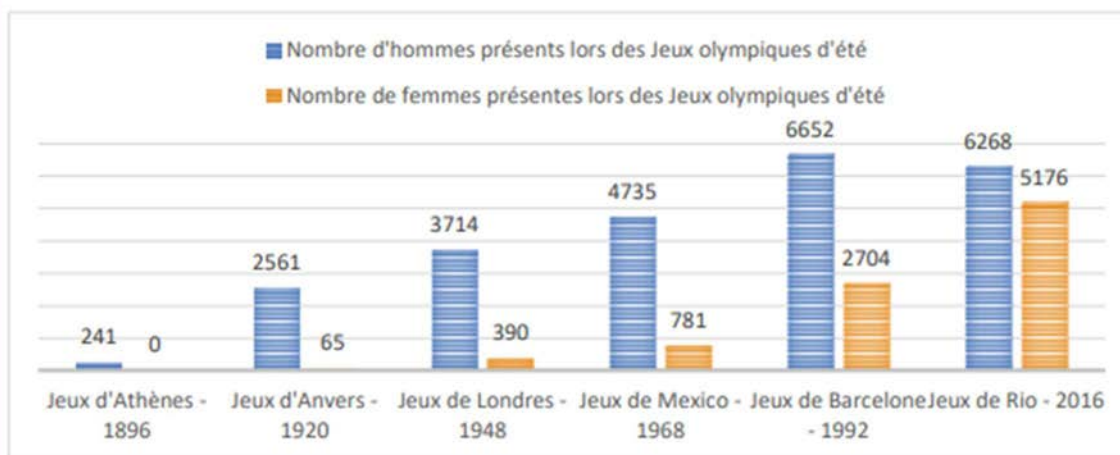
La prise en compte de la question du genre et de l'égalité des sexes semble donc peu à peu s'imposer au sein l'agenda des instances, qu'il soit sportif ou politique, les deux s'influençant réciproquement. Les objectifs de développement durable (ODD), et notamment l'objectif 5 « Égalité entre les sexes », considèrent ainsi que le sport peut être un formidable outil de promotion, comme nombre d'études ont pu le démontrer au cours des dernières années.

Une pratique féminine en augmentation

Enfin considérée comme un enjeu de développement à partir du tournant des années 1990, la féminisation du sport s'est traduite par plusieurs changements : les interdictions de pratique sportive ont petit à petit été levées, les compétitions se sont multipliées, amenant avec elles de nouvelles pratiquantes. Rappelons à toutes fins utiles que les épreuves féminines de sabre, lutte (2004) et boxe (2012) ont été, parmi les sports figurant depuis longtemps au programme olympique, les dernières à être admises. Particulièrement scrutés, les Jeux olympiques et paralympiques sont d'excellents indicateurs de la croissance de la pratique féminine. Totalemment absentes au début de l'ère olympique, les sportives deviennent de plus en plus nombreuses au cours des dernières éditions, jusqu'à désormais constituer des contingents quasiment équivalents à ceux des sportifs masculins lors des Jeux olympiques

d'été. Les Olympiades d'été de Tokyo 2020 et Paris 2024 devraient présenter des effectifs masculins et féminins équivalents.

Graphique 6 : Évolution du nombre de sportifs hommes et femmes présents lors des Jeux olympiques d'été (1896-2016)



Source : Site du CIO

La persistance d'un « plafond de verre » au sein des instances dirigeantes

Dans le cadre d'un article publié en 2002 s'interrogeant sur la construction des relations de genre au sein des organisations sportives, les auteurs arrivaient à la conclusion que plusieurs facteurs – langage, pratiques, politiques – étaient utilisés au sein des organisations sportives pour « créer des relations qui favorisent un environnement masculin par rapport au féminin », ajoutant que compte tenu de la longévité et de la persistance de ces pratiques, il est également difficile de les contester. Cela exprime ce que l'on dénomme de façon sans doute trop simpliste le « plafond de verre », qui demeure résistant en dépit des annonces et plans d'action lancés à l'échelle internationale.

En effet, bien que la première conférence mondiale du CIO sur « la femme et le sport », en 1996, préconisait une plus grande prise en compte des femmes au sein de la gouvernance, les instances dirigeantes ont été longues à se saisir du problème. Au cours des vingt dernières années, les recherches, par ailleurs encouragées par le CIO lors de la conférence de 1996, comme les actions de plaidoyer d'organisations supranationales ou non gouvernementales se sont multipliées. Toutes ou presque avancent que le changement s'avère complexe à mettre en œuvre au sein des instances de gouvernance du sport, comme en témoignent de nombreux articles mettant en évidence la – très – faible présence de femmes à des postes à responsabilités.

En 2015, et face à une représentation moyenne des femmes au sein des instances sportives de 19,7 % dans 45 États, une étude concluait que la présence, ou plutôt le manque de présence, de femmes au sein de la gouvernance du sport demeurait donc encore un problème mondial. Empruntant des principes de gouvernance d'entreprise, les auteurs rappellent l'existence de deux principes : d'une part le principe éthique, qui considère que les femmes, représentant des parties prenantes, devraient donc être incluses dans l'organisation ; d'autre part le principe « corporate », qui précise que leur inclusion augmente la réserve de talents disponibles pour la sélection à des postes de direction. En appliquant ces raisonnements aux résultats obtenus, la conclusion est sans appel : « la grande majorité des organisations sportives nationales n'adhèrent non seulement pas à des pratiques commerciales éthiques, mais ne parviennent pas non plus à maximiser le potentiel de performance de l'organisation ». Pourtant, lors de la 5e conférence mondiale du CIO sur la femme et le sport à Los Angeles en 2012, la place des femmes au sein de la gestion et de l'encadrement était considérée comme un axe prioritaire de travail.

Sur la question des fédérations olympiques, la situation est semblable :

	Nombre de présidents (%)	Nombre de présidentes (%)
Présidence de fédération olympique internationale	36 (92 %)	3 (8 %)
Vice-présidence de fédération olympique internationale	121 (89 %)	15 (11 %)

En mai 2020, l'organisation olympique se targuait d'afficher une progression d'année en année vers l'égalité des sexes au sein de ses 30 commissions, passant de 20 % à 47 % en l'espace de sept ans. Si l'on ne peut évidemment que saluer ces progrès, il convient toutefois de décortiquer avec plus de précisions ces chiffres, pour voir que le tableau est, en réalité, plus nuancé.

	Nombre total de membres	Nombre total de femmes	% de femmes
Membres actifs	101	39	37,38 %
Membres honoraires	46	1	2 %
Présidents (1896-2020)	9	0	0 %
Bureau exécutif	15	5	33 %
Commissions (présidents)	30	7	23 %
Commission (vice-président)	9	2	22 %
Commission (membres)	473	222	47 %

Plus précisément, les disparités au sein des commissions sont assez importantes, puisque les femmes sont près de 67 % au sein de la Commission « femmes dans le sport », elles ne sont que 20 % au sein de la Commission « Olympic Channel ». Néanmoins, il convient de reconnaître qu'elles sont présentes au sein des commissions stratégiques : athlètes (45,5 %), héritage (51 %), éthique (75 %). Au-delà des chiffres, c'est désormais une fine étude des décisions qui permettra de déterminer la place réelle des femmes au sein du CIO, d'estimer leur pouvoir de décision et de confirmer qu'elles ne sont pas simplement un quota brandi par l'organisation.

La Covid-19 menace les avancées réalisées en matière de féminisation

Bien qu'il soit encore trop tôt pour tirer toutes les conséquences de la crise sanitaire débutée fin 2019, d'aucuns s'accordent à dire que « les répercussions de la Covid19 sont ressenties plus durement par les femmes et les filles dans de nombreux domaines de la vie en raison des inégalités de genre », le sport ne faisant ici évidemment pas exception. Comme le présente le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), la crise liée au coronavirus n'aura pas créé de nouvelles inégalités, mais les aura principalement aggravées, en touchant principalement ceux et celles qui étaient déjà les plus vulnérables. En l'occurrence, le sport féminin se trouve ici touché à double titre. D'une part, parce que le développement de la féminisation du sport repose principalement sur deux piliers que sont la pratique et la médiatisation, auxquels la crise de la Covid-19 a mis un sérieux coup d'arrêt. Ainsi, en l'espace de quelques semaines, le sport a déserté les terrains, mais, dans le cas du sport au féminin, a également disparu des débats, discussions et réflexions concernant « le sport de demain ». Alors que les projets pour penser sur le « sport d'après » se multipliaient, très rares furent les réflexions s'interrogeant sur le futur du sport au féminin. Par ailleurs, et alors que des championnats masculins reprenaient, d'autres féminins se voyaient définitivement arrêtés. D'autre part, et comme l'ont souligné les rapports de FIFPro d'avril et de novembre 2020, les conséquences de cette crise sanitaire ont été particulièrement inquiétantes en ce qui concerne la pratique

féminine du football, en raison de son manque de structuration politique comme économique. Beaucoup ont considéré que la fin des années 2010 pouvait être un tournant de l'histoire du « football féminin », ce qui fut confirmé par le lancement de la première « stratégie pour le développement du football féminin de la FIFA », mais également par la réussite de la Coupe du monde féminine organisée en France à l'été 2019. Pourtant, les recherches révèlent déjà que les effets de cette crise encore en cours et les « retombées économiques qui en découlent ont un effet disproportionné sur les femmes et un effet régressif sur l'égalité des sexes ». L'absence de salaires ou de dédommagement, l'accroissement des inégalités déjà criantes dans le football à l'échelle internationale, mais également dans d'autres pratiques, et le retrait d'investisseurs économiques menacent donc sur le court terme la survie du sport féminin.

Considéré désormais comme un axe prioritaire par de nombreuses fédérations et organisations sportives, le sport au féminin devra être plus soutenu encore au cours des prochaines années. Des réponses quant à son statut et son modèle économique devront être rapidement être apportées, au risque, dans le cas contraire, de voir l'ensemble des efforts déployés depuis plusieurs années par certains être réduits à néant.



La femme, avenir du sport ?

« L'égalité des femmes et des hommes dans le sport, comme dans le marathon, ce sont les derniers mètres les plus difficiles », plaisante la sénatrice PS du Puy-de-Dôme, Michèle André, chargée d'un rapport sur la place des femmes dans le sport. Si des améliorations sont constatées au niveau de l'accès à la pratique, la question de la représentativité au sein des instances dirigeantes n'est toujours pas résolue malgré l'impulsion de la loi du 4 août 2014 qui fixe des règles visant à approcher l'objectif de parité au sein des organes dirigeants. Un véritable enjeu pour les fédérations. Actuellement, seule une femme sur cinq exerce son activité sportive dans un club.

Interview



“Les femmes sont capables de prendre des responsabilités, il faut qu'on arrête de tourner dans un demi-cercle !”

Françoise Sauvageot, vice-présidente déléguée du CNOSF, présidente de la Fédération française d'éducation physique et gymnastique volontaire (FFEPGV)

« L'essentiel est de changer le regard sur la femme dans le sport. Mais le travail est immense ». Extrait d'un rapport intitulé « Femmes et sports », de Brigitte Deydier datant de... 2004. À l'époque, l'ancienne judokate avait été missionnée par le ministre des Sports d'alors, Jean-François Lamour, afin de piloter un groupe de travail chargé d'émettre des propositions « pour améliorer la place des femmes et renforcer leur rôle dans l'activité sportive ». Déjà... Sept ans plus tard en 2011, autre groupe de travail, autre rapport, cette fois-ci sous la plume de la sénatrice PS du Puy-de-Dôme, Michèle André. Un brin plus optimiste. « L'égalité des femmes et des hommes dans le sport, comme dans le marathon, ce sont les derniers mètres les plus difficiles », soulignait-elle.

Des progrès dans la pratique

À l'aube de 2017, ces « derniers mètres » apparaissent encore loin d'être parcourus... Le sport constitue plus que jamais « le miroir grossissant des inégalités auxquelles sont confrontées les femmes dans la société », Michèle André. Auteure de l'ouvrage intitulé « Du sexisme dans le sport », Béatrice Barbusse, sociologue (université Paris-Est à Créteil), ancienne sportive de haut niveau et présidente du club professionnel de l'US Ivry handball (2008-2012), relève que « plus on se rapproche du ... »

La femme, av

L'essentiel :

- Les femmes restent très largement minoritaires dans le monde sportif, aussi bien en termes de pratique que d'accès aux responsabilités.
- La loi du 4 août 2014 vise justement à en installer davantage au sein des instances.
- En parallèle, de nombreuses collectivités mettent en place des dispositifs pour attirer les femmes vers l'activité physique. Avec ou sans les clubs.

●●● terrain, moins il y a de femmes. Et que plus l'on monte dans la hiérarchie des structures (clubs, comités, ligues, fédérations), moins nous trouvons de femmes également ». Avant d'ajouter toutefois « qu'il y a des progrès ». La présidente du conseil d'administration du Centre national pour le développement du sport (CNDS) fait surtout référence à l'accès à la pratique. Il faut dire que certaines fédérations partaient de très loin en la matière. Illustration avec le football : en 2012-2013, les femmes et jeunes filles représentaient 3,3 % des licenciées contre 4 % en 2014-2015. La hausse peut sembler négligeable mais dans les faits, la part de joueuses a augmenté de 30 % sur la période contre seulement 6 % pour les joueurs. D'une manière générale, sur l'ensemble des fédérations (olympiques, non olympiques et multisports), les femmes représentent à peine plus d'un tiers des licenciés (36,9 %).

Un entre soi, d'hommes blancs et âgés

Côté instances en revanche, les postes à responsabilité restent dans « un entre soi, d'hommes blancs et âgés », schématise à peine Béatrice Barbusse. Actuellement, seule une femme préside une fédération olympique, au nombre de... 31 ! En l'occurrence Isabelle Lamour (lire encadré p. 12), à la tête de la Fédération française d'escrime (FFE). Le nombre grimpe à douze, si l'on élargit à l'ensemble des 114 fédérations. Soit 10,5 %. Quant aux postes de conseillers techniques sportifs (CTS), ils reviennent aux femmes dans seulement 17 % des cas, tendance en légère hausse par rapport à 2010 (15 %). Et que dire des rôles d'arbitres et d'entraîneurs... « Il faudra du temps », précise la sociologue car l'accès à ces différentes fonctions est aussi une question de formation.

Par le passé, le législateur est souvent intervenu pour prendre le relais de la lente évolution des mentalités. Pour rappel, le code du sport (art. R.131-3) prévoit que les fédérations doivent « avoir adopté des statuts comportant des dispositions qui garantissent leur fonctionnement démocratique, la transparence de leur gestion et l'égal accès des femmes et des hommes à leurs instances dirigeantes ». Ce texte a été notamment précisé par la loi du 6 juillet 2000. Laquelle stipulait

que l'agrément des fédérations sportives serait subordonné à la présence dans leurs statuts, de dispositions garantissant notamment l'égal accès des femmes et des hommes à ces instances dirigeantes. Depuis, les statuts de la majorité des fédérations sont à jour. Mais dans les faits...

Des objectifs mais pas de sanction

Que faut-il alors attendre de la loi du 4 août 2014 qui fixe des règles visant à approcher l'objectif de parité au sein des organes dirigeants des fédérations ? De façon concrète, « lorsque la proportion de licenciés de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25 %, les statuts prévoient [...] une proportion minimale de 40 % des sièges pour les personnes de chaque sexe ». Et si la part des licenciés (hommes ou femmes) est inférieure à 25 %, le pourcentage des sièges, lui, ne pourra être inférieur à 25 %. Pour reprendre l'exemple de la Fédération française de football qui

À la télé, la visibilité du sport féminin est passée de 7 à 14 %

Lancées en 2014 pour développer les pratiques sportives féminines et leur exposition médiatique, les « 24 heures du sport féminin » sont devenues cette année les « 4 saisons du sport féminin. L'objectif reste de développer la visibilité du sport féminin dans les médias. Entre 2012 et 2014, elle est passée à la télévision de 7 % à 14 %.

« L'intérêt grandissant que semblent porter les médias au sport féminin est-il éphémère ou révélateur d'un changement profond », se demande d'ailleurs Béatrice Barbusse dans son livre « Du sexisme et du sport » (Anamosa Éditeur), paru le 13 octobre dernier. Sur le même thème, deux autres ouvrages récents méritent une attention particulière « Des femmes et du sport » d'Anne Saoutier (Payot Éditeur) et « A vos baskets toutes ! Tour de France du sport au féminin », de Fabienne Broucuret (Michalon Éditeur). Et si ce n'est déjà fait, procurez-vous « Les Sportives », qui se définit comme le premier et unique magazine papier sportif et féminin ou encore « Women Sports ». En kiosque.

enir du sport ?



compte 4 % de licenciées, ses instances devront – sauf dérogation bien sûr – comporter 25 % de femmes. À quelques mois des prochaines élections de mars 2017, son bureau exécutif n'accueille qu'une seule femme sur douze membres. Soit 8 %. Sous l'impulsion de cette loi, des plans de féminisation ont ainsi été inclus dans les conventions d'objectifs signées entre le ministère et les fédérations. Mais comme souvent, le texte ne prévoit pas de sanction envers les élèves récalcitrants. Le ministère osera-t-il les pénaliser à travers les subventions annuelles versées ? Un premier bilan sera réalisé au printemps prochain au terme des élections au sein des instances sportives.

« On a oublié les filles » !

Béatrice Barbusse se montre vigilante mais optimiste. « Ce texte va installer des femmes dans les fédérations et pour une durée de quatre ans ». Au-delà des questions de justice, d'égalité et encore de mixité, quelles évolutions peut-on espérer sur le plan du développement du sport ? « En comité exécutif, le critère féminin est davantage pris en compte lorsqu'il y a des femmes », poursuit-elle. « Cela peut aller jusqu'à des interventions du style : "pardon, mais là nous avons oublié les filles"... » Elle donne l'exemple de sa Fédération française de handball (FFHB) dont le bureau rassemble un tiers de femmes : « nous organisons début 2017 les Mondiaux masculins en France. Et bien en 2018, nous aurons les championnats d'Europe féminins ». La FFHB, qui compte par ailleurs 35 % de licenciées, envisage même d'appliquer la loi du 4 août au niveau local, c'est-à-dire au sein des ligues régionales et des comités départementaux.

En comité exécutif, le critère féminin est davantage pris en compte lorsqu'il y a des femmes

« Les clubs n'y arrivent pas »

Les collectivités aussi ont leur mot à dire. À Bordeaux, Arielle Piazza, l'adjointe aux sports, se bat depuis des années pour « que les femmes puissent elles aussi atteindre les objectifs qu'elles se fixent ». Elle le revendique haut et fort : « le prisme féminin est nécessaire pour faire avancer le sport. La sensibilité féminine apporte une diversité et un autre regard sur les problématiques ». Son arrivée dans l'équipe municipale en 2008 a d'ailleurs fait grincer quelques dents. Dans une logique de « sport pour tous », elle conditionne par exemple l'allocation des subventions aux associations sportives à quelques critères « objectifs ». Comme la formation des jeunes, le développement du handisport et celui du sport féminin. Pour ce qui est de ce dernier, « les clubs n'y arrivent pas. Ce n'est pas dans leur culture. Les collectivités sont capables d'autres choses sur ce thème ».

Le goût du libre

L'élu(e) plaide aussi en faveur du sport « où je veux, quand je veux ». Car « l'accès à l'activité physique doit aussi être facilité ». À Bordeaux, des séances de fitness, de gym suédoise ou de tai-chi sont désormais proposées sur les quais de la Garonne, dans les quartiers ou au jardin botanique. En accès libre. Même approche à Strasbourg : étant donné la difficulté de concilier vie professionnelle et activités de loisirs, des créneaux spécifiques en direction des femmes sont proposés entre midi et deux ! Précisément les mardis, jeudis et vendredis dans différents équipements. Au menu du déjeuner : de la douceur avec du qi gong, du tai-chi-chuan ou encore du yoga. Ou de la tonicité avec de la gym suédoise ou du body taekwondo. De fait à l'échelle du pays, seule une femme qui exerce une activité sportive sur cinq, le ferait dans un club ! Les autres ont adopté un mode de pratique libre. « Les fédérations ne

La femme, av

« peuvent pas les ignorer », souligne Françoise Sauvageot, vice-présidente déléguée du Comité national olympique et sportif français (CNOSF), en charge de la diversité des pratiques et de la vie associative. Comme le soulignait Brigitte Deydier dans son rapport de 2004, « si le monde associatif souhaite garder toute sa place dans la vie civile française au cours des prochaines années, il a intérêt à considérer l'investissement des femmes en termes de ressource et non plus de concurrence ». Une mise en garde plus que jamais d'actualité.

David Picot | david1picot@yahoo.fr

- (1) Fédération française de football (FFF) - statistiques licenciés.
 (2) Les chiffres-clés du sport, ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, septembre 2015.
 (3) Loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Isabelle Lamour : il faut que les femmes osent se présenter

Plus de 94 % des voix exprimées pour un taux de participation de 55 % : le 8 octobre dernier et en l'absence de liste d'opposition, Isabelle Lamour a conservé la présidence de la Fédération française d'escrime (FFE). Et elle n'est pas prête de se montrer agacée face au journaliste qui l'interroge surtout en sa qualité de seule présidente d'une fédération olympique. « Du moment que cela fait parler d'escrime », sourit-elle. « Mon combat, c'est l'escrime. Bien sûr, je regrette qu'il n'y ait pas plus de femmes dans les instances dirigeantes du sport mais il faut aussi qu'elles osent se présenter. À condition bien sûr d'être soutenue par une équipe solide ». Sitôt sa première élection en 2013, Isabelle Lamour a constaté « qu'il fallait en faire davantage quand on était une femme, ne serait-ce que pour montrer qu'on est aux responsabilités ». Surtout quand, en plus on est « la femme de... », comme l'ajoute l'épouse de Jean-François Lamour, ancien ministre des Sports et champion olympique de sabre en 1984 et 1988.

Interview



Françoise Sauvageot, vice-présidente déléguée du CNOSF, présidente de la Fédération française d'éducation physique et gymnastique volontaire (FFEPGV)

“Les femmes sont capables de prendre des responsabilités, il faut qu'on arrête de tourner dans un demi-cercle !”

Avec un bureau exécutif composé de neuf hommes et de seulement deux femmes, le CNOSF est-il crédible pour faire passer des messages en faveur de la féminisation du sport ? C'est vrai, il n'est pas exemplaire. Une des difficultés du CNOSF est qu'il est le représentant des fédérations où le vivier féminin est faible. Mais la prise en compte du sport au féminin par les fédérations et par le CNOSF est une question qui n'est plus à poser. Nous n'avons plus de fédérations résistantes pour la bonne raison que tout le monde a pris conscience que le sport féminin constituait un important facteur de développement.

Comment parvenez-vous à faire entendre cette voix de la diversité ? Au conseil d'administration, j'essaie de faire en sorte qu'on n'oublie pas que la moitié de la population est féminine. Cela avance d'autant plus lentement que le milieu du sport est à l'origine très masculin. Et quand il s'agit de se faire une place dans un milieu masculin, c'est un combat. On le constate aisément en regardant certaines fédérations et leur âge. Dans les plus jeunes comme celle du badminton, la place de la mixité est naturelle. Les femmes sont capables de prendre des responsabilités, il faut qu'on arrête de tourner dans un demi-cercle !

Nous entendons souvent que les femmes n'osent pas prendre des responsabilités ? Peut-être. À nous de donner les coups de pouce qu'il convient. Par exemple, avec l'association Fémix, le CNOSF a mis en place des programmes d'accompagnement en direction des femmes afin qu'elles puissent accéder aux fonctions dirigeantes dans les territoires ou au niveau national. Par exemple, pour l'accompagnement à l'échelon national, nous avons cette année, quinze participantes, dont quatre de fédérations olympiques. Lesquelles avaient bien sûr donné leur aval. Maintenant, reste à attendre le résultat des élections.

Les éducateurs sportifs en France

133 393
éducateurs sportifs



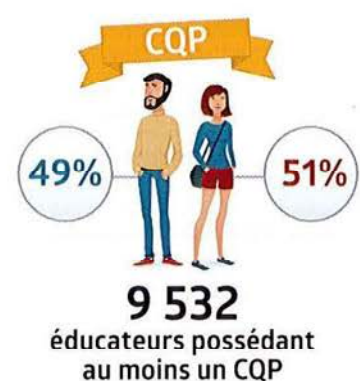
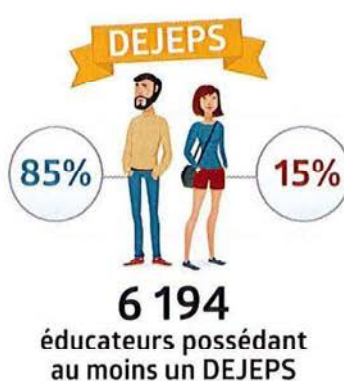
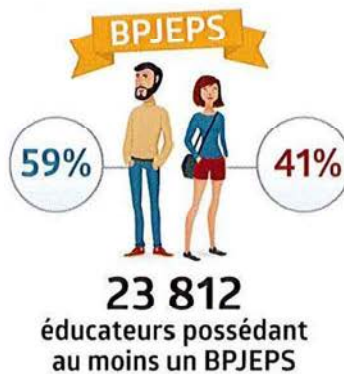
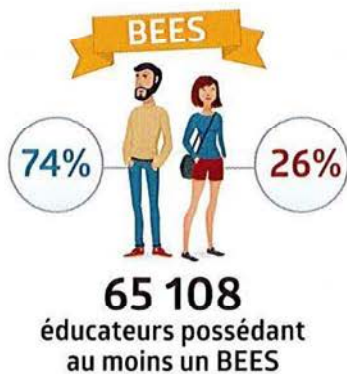
68 %
d'éducateurs

% selon les disciplines
Billard 100 %
 Pêche 98,4 %
 Football 97,4 %
 Hockey sur glace 96,6 %
 Canyonisme 96,2 %

32 %
d'éducatrices

% selon les disciplines
Natation synchronisée 100 %
 Gymnastique 81,5 %
 Aérobic 77,4 %
 Équitation 69,9 %
 Patinage artistique 67,8 %

LEURS DIPLÔMES



FEMMES DIRIGEANTES ET CADRES DES ORGANISATIONS SPORTIVES : LA CONSTRUCTION DES INÉGALITÉS DE CARRIÈRE

Suivant les injonctions européennes en matière d'égalité des sexes dans la prise de décision publique, le gouvernement français met en place dès la fin des années 1990 une politique volontariste en faveur de l'égalité des sexes dans la vie politique, économique et sociale. Dès lors, la féminisation des instances de direction du mouvement sportif constituera – de manière plus ou moins marquée selon les ministres en place – un des axes de cadrage du ministère chargé des sports. Pourtant, qu'elles soient dirigeantes élues, cadres techniques sportifs ou cadres gestionnaires, les femmes demeurent toujours largement sous-représentées aux postes décisionnels des organisations sportives.



Les politiques d'égalité entre les sexes permettent de faire émerger une plus grande conscience de la division sexuelle du travail mais peinent à transformer le système de genre. L'article se propose de mettre en évidence les logiques de production des inégalités sexuées dans les organes de direction du mouvement sportif. Il prolonge d'autres travaux sur le genre¹ ayant révélé les processus de construction des inégalités de sexe dans divers secteurs de la vie sociale, politique ou professionnelle.

À partir d'une enquête menée dans les fédérations nationales et comités départementaux et régionaux olympiques et sportifs², il s'agira de mettre en évidence la construction des inégalités de genre qui marquent les carrières des femmes dirigeantes et cadres de ces organisations. Dans une première partie, il sera montré que ces inégalités se construisent par le biais d'une division sexuelle du travail verticale et horizontale au sein des instances de direction sportive. Dans la seconde partie seront

identifiées les logiques sociales, familiales et organisationnelles à l'origine de la production de ces inégalités.

LA DIVISION SEXUELLE DU TRAVAIL DES INSTANCES DE DIRECTION SPORTIVES

La division sexuelle du travail est caractérisée par un « principe de séparation » (hommes et femmes n'investissent pas les mêmes secteurs de travail) et un « prin-

1. Le genre désigne le processus qui construit des différences entre les hommes et les femmes et les hiérarchise : ce qui relève des premiers est toujours plus valorisé socialement que ce qui relève des secondes : L. Bereni, S. Chauvin, A. Jaunait et A. Revillard, *Introduction aux études sur le genre*, Bruxelles, De Boeck, 2012 ; D. Kergoat, « Rapports sociaux et division du travail

entre les sexes », in M. Maruani (dir.), *Femmes, genre et sociétés. L'état des savoirs*, La Découverte, Paris, 2005 ; C. Marry, L. Bereni, A. Jacquemart, F. Le Mancq, S. Pochic et A. Revillard, « Le genre des administrations. La fabrication des inégalités de carrière entre hommes et femmes dans la haute fonction publique », *Revue française d'administration publique*, n° 153, 2015, p. 45-68.

2. Ce travail se base sur une enquête par questionnaires auprès de dirigeant-e-s (membres bénévoles élu-e-s des comités et bureaux directeurs), cadres techniques sportifs responsables de la performance et du développement sportifs (conseillers techniques sportifs, entraîneur-e-s nationales-aux, directrices et directeurs techniques nationales-aux) ou cadres administratifs et de gestion.

cipe hiérarchique » (le travail des hommes est en général plus valorisé que celui des femmes)³. Si cette forme sociale de division du travail est assez transversale et touche un grand nombre de secteurs professionnels ou associatifs, elle demeure particulièrement marquée dans le milieu sportif.

La hiérarchisation sexuée des organisations sportives

Comme cela a été mis en évidence par la métaphore du « plafond de verre » dans d'autres secteurs professionnels⁴, les hommes sont surreprésentés aux positions les plus valorisées et les plus convoitées des organisations sportives. Ainsi, les hommes se concentrent dans les plus hautes sphères décisionnelles des fédérations sportives nationales et comités olympiques sportifs, des services centraux ou déconcentrés du ministère chargé des sports, des établissements publics dépendant du ministère chargé des sports ou encore aux postes d'inspection, de professeurs de sport et de formateurs. Cette hiérarchisation sexuée des postes de décision se manifeste également, quelle que soit la fonction principale considérée, par une plus forte proportion de femmes aux postes d'adjoints.

L'application de politiques d'égalité professionnelle dans les organisations sportives n'a pas eu l'ensemble des effets escomptés. L'article 63 de la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes de 2014⁵, qui doit permettre une meilleure égalité de représentation sexuée parmi les dirigeant-e-s élu-e-s des fédérations sportives nationales, impose une représentation minimale des deux sexes dans les comités directeurs en fonction de la proportion de licencié-e-s que comprend l'organisation. L'élargissement du vivier de femmes dans les comités direc-

teurs des fédérations, souhaité par ce type de mesure, ne garantit cependant en rien que celui-ci alimente les bureaux et plus hauts postes de la hiérarchie fédérale. En 2016, on comptait onze femmes présidentes de fédération (sur une centaine au total) mais bien souvent dans des fédérations de petite taille ou à plus faible budget et plutôt affinitaires ou scolaires qu'unisports et donc moins valorisées.

Le secteur technique des fédérations sportives, plus directement responsable de la production de la performance, suit la même logique : plus on s'élève dans la hiérarchie du pouvoir, moins les femmes sont représentées.

Une division sexuée horizontale du travail sportif

La féminisation des organes de décision varie selon le type de fédération. Les dirigeantes et cadres du sport se concentrent particulièrement dans les fédérations multi-sports (affinitaires ou scolaires) développant des activités physiques et sportives pour des populations spécifiques ou autour de valeurs particulières (confessionnelles, corporatistes) et n'ayant pas pour objet central le sport compétitif. Ainsi, en 2003, on comptait deux fois plus de femmes membres du bureau directeur dans les fédérations multi-sports que dans les fédérations unisports non olympiques, soit respectivement 20 % et 10 % de femmes membres du bureau⁶. En 2013, six des dix présidentes de fédération exerçaient leurs fonctions dans une fédération affinitaire ou multisport. C'est également parmi celles-ci que l'on compte traditionnellement les fédérations à plus forte proportion de licences féminines : 52 % de licenciées au total, dont des fédérations ultra-féminisées telles que la Fédération française

d'éducation physique et de gymnastique volontaire (FFEPGV, 93 % de licenciées) ou la Fédération française d'entraînement physique dans le monde moderne (FFEPMM, 88 % de licenciées) alors que les fédérations unisports non olympiques et olympiques comptent 30 % de licenciées féminines⁷.

Par ailleurs, au sein même des organisations sportives, femmes et hommes se concentrent dans des secteurs de travail distincts. Chez les salarié-e-s, les hommes sont recrutés en nombre dans le secteur technique sportif, plus valorisé et convoité, qui comprend plus de 85 % d'effectif masculin. Dans ces mêmes organisations, les femmes investissent davantage le secteur administratif ou gestionnaire. Elles occupent ainsi des postes de direction administrative et financière ou de responsable de secteurs tels que la communication, le marketing, le juridique ou la comptabilité. Si elles sont plus représentées dans le secteur administratif ou de gestion sportive, la proportion de ces cadres féminines ne dépasse pas toutefois celle des hommes, contrairement à ce que l'on peut rencontrer dans la plupart des secteurs professionnels.

Chez les élu-e-s, les domaines de compétences investis s'inscrivent également dans une logique de genre. Lorsqu'elles exercent leurs fonctions au sein des commissions de travail des fédérations, les femmes se concentrent dans des secteurs considérés comme « féminins » tels que les commissions chargées du sport des jeunes, des femmes ou encore de la formation. L'assignation des femmes à des rôles biologiquement déterminés les confine dans des qualités considérées comme naturellement féminines (patience, empathie, rapports privilégiés aux ●●●

Ces membres appartiennent à 108 fédérations sportives nationales et à 121 comités olympiques et sportifs français (le Comité national olympique et sportif français, les comités départementaux et régionaux). Complémentairement au traitement des 290 questionnaires reçus (194 dirigeants bénévoles et 85 cadres salariés), 26 entretiens ont été

réalisés avec des femmes cadres et dirigeantes.
3. D. Kergoat, « Division sexuelle du travail et rapports sociaux de sexe », in H. Hirata, F. Laborie, H. Le Doaré et D. Senotier (dir.), *Dictionnaire critique du féminisme*, Paris, PUF, 2004 (1^{re} éd. : 2000), p. 35-44.
4. J. Lauffer, « Femmes et carrières : la question du plafond de verre », *Revue française*

de gestion, n° 151, 2004, p. 117-127.
5. Loi n° 2014-873 du 4 août 2014, JO du 5.
6. C. Chimot, *Les dirigeantes dans les organisations sportives. Le genre et le sport*, Thèse de doctorat de sociologie, université Paris 8, 2005.
7. MIVS/IMEOS, *Stat-info*, n° 15-03, 2015.

●●● enfants, à l'éducation, etc.) et contribue à nier ce qui relève pourtant d'un apprentissage et de véritables compétences⁸.

LA FABRICATION DES INÉGALITÉS SEXUÉES AU SEIN DES ORGANISATIONS SPORTIVES

Des ressources particulières pour accéder aux postes de pouvoir

Pour interpréter les inégalités dans l'accès aux plus hautes sphères professionnelles, un certain nombre de travaux ont mis en évidence les avantages procurés aux hommes à toutes les étapes de leur vie : « De la prime enfance, à la cour et aux bancs de l'école puis dans les différents postes qui leur sont offerts, ils apprennent mieux qu'elles à avoir confiance en eux, à prendre des risques, à combattre les rivaux (et rivales), à nouer des amitiés et complicités avec des collègues masculins susceptibles de leur proposer des postes plus intéressants et surtout à se vouer, sans compter leur temps, à leur travail et à leur carrière »⁹.

Les femmes ayant atteint des positions dominantes dans l'organisation sportive disposent de ressources particulières leur ayant permis de lever les obstacles tenant habituellement les femmes à l'écart du pouvoir.

Les femmes cadres techniques disposent ainsi d'un capital sportif supérieur à celui de leurs homologues masculins. Alors que ces derniers ont atteint un niveau de pratique national (44 % des hommes pour 21 % des femmes), les femmes ont majoritairement été des sportives de niveau international (63 % des femmes contre 33 % pour les hommes). Si on peut relever une légère sursélection scolaire féminine, c'est surtout le capital sportif accumulé qui demeure discriminant dans l'accès au sous-espace technique du pouvoir fédéral. Elles ont vécu une socialisation sportive intense, surtout par l'intermédiaire de leurs pères ou d'hommes du groupe de pairs, comme leurs homologues masculins. Les deux parents ont adhéré à leur projet professionnel sportif et elles ont très souvent eu des membres de leur famille, surtout des hommes, qui ont été eux-mêmes dirigeants dans le milieu sportif.

Les femmes élues des fédérations ou comités olympiques sont caractérisées quant à elles par une sursélection sociale et culturelle comparativement aux autres femmes de la population active des mêmes catégories d'âge. Ainsi, 43 % d'entre elles appartiennent aux catégories cadres et professions supérieures pour 11 % des Françaises la même année (2003, Insee) ; 43 % des dirigeantes occupent une profession intermé-

diaire pour 23 % des Françaises actives. Elles sont sous-représentées dans la catégorie « employés », traditionnellement très féminisée (14 % d'employées chez les dirigeantes pour 48 % de Françaises actives).

Des normes de travail et de carrière qui défavorisent les femmes

Les travaux ayant étudié la « fabrication organisationnelle » des dirigeants ont mis en évidence le rôle des normes et pratiques organisationnelles dans la construction des inégalités de carrière entre les sexes¹⁰. Les femmes sont moins souvent aux postes clés pour faire carrière et doivent faire face à des normes professionnelles masculines. Ainsi, les injonctions à se rendre entièrement disponible pour l'organisation sportive (bien souvent au-delà des obligations horaires contractuelles le cas échéant) et/ou à être mobile géographiquement de manière répétée, pèsent sur les carrières des cadres des organisations sportives.

Par ailleurs, le système électif des fédérations ou comités olympiques et sportifs repose sur un mode de représentation pyramidal très hiérarchisé (par exemple, un président de CDOS sera membre de droit au comité directeur du CROS correspondant). Ces pratiques électives au sein du mouvement

“ Limitant les possibilités d'accès aux nouveaux entrants, les pratiques électives au sein du mouvement sportif pénalisent les femmes déjà largement sous-représentées au niveau des instances de direction des associations sportives locales ”

8. D. Kergoat, « Rapports sociaux... », préc.

9. C. Marry et al., « Le genre... », préc., p. 47.

10. S. Fortino, *La mixité au travail*, Paris, La Dispute, 2002 ; J. Laufer, « Femmes et carrières... », préc. ; C. Marry et al., « Le genre... », préc.

sportif permettent de conserver une certaine stabilité dans la représentation des élus, qui sont libres de cumuler autant de mandats qu'ils le souhaitent. Limitant les possibilités d'accès aux nouveaux entrants, elles pénalisent les femmes déjà largement sous-représentées au niveau des instances de direction des associations sportives locales. Pour remporter une élection, les dirigeantes doivent adopter les mêmes stratégies d'alliances politiques, de constitution de réseaux ou de cooptation que leurs homologues masculins. Ces derniers sont parfaitement initiés à ces pratiques dans la mesure où elles prolongent bien souvent celles qu'ils ont pu expérimenter pendant leurs carrières professionnelles. Se

faire élire nécessite ainsi un investissement temporel et géographique important particulièrement difficile à tenir pour elles qui cumulent une triple charge familiale, professionnelle et associative. En effet, les élus des fédérations et comités olympiques et sportifs exercent plus souvent que les élus une activité professionnelle en dehors de leurs responsabilités associatives (61 % d'entre elles sont encore en activité contre 42 % pour les hommes, plus souvent retraités). Par ailleurs, elles consacrent autant de temps que les élus à leurs fonctions politiques sportives, soit plus de 40 heures par semaine pour les plus hautes fonctions fédérales ou olympiques.

Les carrières des femmes cadres techniques sont largement soumises aux exigences de mobilité géographique et d'investissement temporel qu'exige la préparation compétitive sportive. Tout au long de l'année,



Le fort taux d'homogamie chez les cadres techniques féminins, en couple avec des hommes exerçant la même activité professionnelle qu'elles, joue bien souvent en leur défaveur, la carrière des hommes étant presque toujours privilégiée à celle de leurs conjointes (63 % de femmes cadres techniques en situation d'homogamie contre 7 % des cadres techniques masculins). Si les carrières des femmes cadres techniques sont, comme celles de leurs collègues masculins, largement soumises aux aléas des résultats sportifs, elles dépendent aussi beaucoup de décisions politiques empreintes d'idéologie naturaliste qui les pénalisent fréquemment. Préjugant de leurs capacités à assurer un rôle « de femme » ou « maternel » tout en travaillant pour l'organisation sportive, certains dirigeants les écartent des missions de terrain plus valorisées (entraînement d'équipes nationales par exemple) pour leur attribuer des missions plus sédentaires et moins convoitées de développement sportif.

Les politiques d'égalité entre les sexes permettent de faire émerger une plus grande conscience de la division sexuelle du travail, qu'elle soit verticale ou horizontale. Cependant, elles tendent à ne bénéficier qu'à certaines femmes disposant de ressources spécifiques au regard des autres femmes (sursélections sociale et culturelle des dirigeantes élues) ou des hommes (capital sportif plus important chez les femmes cadres techniques). Ce faisant, ces politiques ne remettent en cause que marginalement les modèles de carrière qui éloignent les femmes des postes à responsabilité. ■

se succèdent périodes d'entraînements, de stages, de compétitions sur le territoire français et à l'étranger éloignant, parfois plusieurs semaines d'affilée, les cadres techniques de leur domicile. Cette charge de travail est bien souvent plus lourde de conséquences pour les femmes, confrontées de manière plus importante à la difficile ou impossible « conciliation » des temps professionnels et privés. La forte proportion de femmes cadres qui vivent seules (35 % d'entre elles) et qui n'ont pas d'enfant (45 %) est à ce titre révélatrice du nécessaire surinvestissement dans un travail, assujéti aux normes de la compétition, qui respecte peu les temps privés et familiaux. Par ailleurs, les femmes cadres techniques peuvent, moins souvent que leurs collègues masculins, compter sur le relais d'un conjoint qui serait moins soumis aux exigences de mobilité géographique.



AUTEUR
TITRE

Caroline Chimot
Maître de conférences
en sociologie

janvier 2017 - Junsport 171

21

Représentation des femmes dans le sport : ces fédérations olympiques qui ne respectent pas la loi

Mathilde Damgé et Assma Maad - 17 février 2020 . 4 pages

Une seule femme dirige une fédération olympique et le nombre de femmes dans les instances exécutives n'est pas toujours conforme à ce que prévoit la loi de 2014 pour l'égalité.

Sur trente-six fédérations olympiques, une seule, l'escrime, est aujourd'hui dirigée par une femme, Isabelle Lamour. Un paradoxe, alors que certains sports comme la gymnastique ou l'équitation sont majoritairement pratiqués par des femmes, et une illustration de la faible représentation des femmes dans les instances dirigeantes sportives.

Aujourd'hui, une fédération olympique sur six ne respecte pas le cadre légal en termes de représentation des femmes.

- **Que dit la loi ?**

Elle n'impose pas la parité mais une représentation « proportionnelle » au nombre de femmes pratiquantes. Selon la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, dans les fédérations où les femmes représentent un quart des licences ou davantage, au moins 40 % des sièges dans les instances dirigeantes – comité directeur ou conseil d'administration – doivent leur revenir. Pour les fédérations où les licenciées représentent moins du quart des troupes, l'obligation de direction paritaire descend à 25 %.

Autre problème : le mode de comptage. Le ministère des sports a confirmé au *Monde* vouloir à terme inclure dans le calcul des instances dirigeantes la composition des bureaux exécutifs. A l'heure actuelle, certaines fédérations les excluent et ne comptabilisent que les comités directeurs ou les conseils d'administration.

LE CONTEXTE

Des situations contrastées dans l'ensemble des fédérations

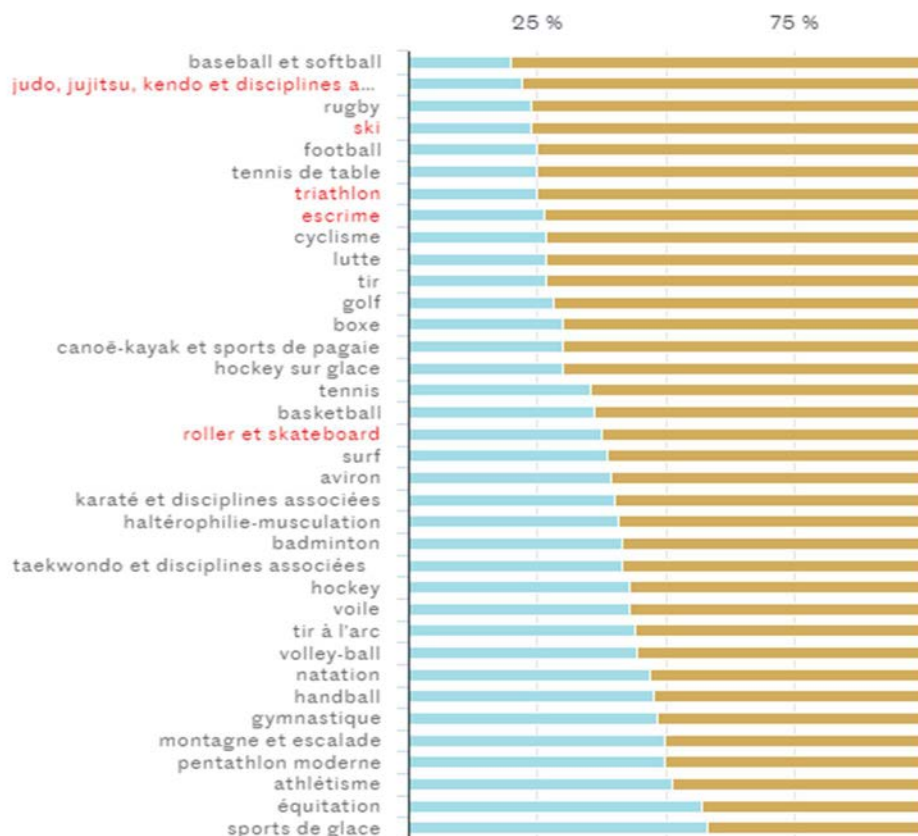
Nous nous sommes concentrées sur les fédérations olympiques mais, sur les 112 fédérations sportives (36 olympiques, 53 non olympiques et 23 multisports), 16 présentent à ce jour un comité directeur non conforme aux textes, nous a indiqué le ministère. A la suite des élections fédérales qui se sont tenues entre 2016 et 2018, le taux de féminisation de l'ensemble des instances dirigeantes des fédérations sportives agréées est passé de 26 % en 2013 à 35 % en 2018.

La "non-conformité" correspond à des situations contrastées, nous indique le ministère :

- des statuts non conformes au code du sport, par exemple la fédération de jeu de paume qui ne compte aucune élue ;
- des statuts qui ne prennent en compte que le cas où la fédération a moins de 25 % de licenciées, comme en aikido ;
- des fédérations qui gardent un poste vacant, comme en lutte et en vol libre ;
- des fédérations qui ne parviennent pas encore à appliquer la loi, mais avec des écarts qui restent minimes (vol à voile, aérostation, éducation physique et de gymnastique volontaire...) ;
- des fédérations qui ne respectent pas leurs statuts avec des écarts à combler du point de vue de la représentation féminine au sein des instances dirigeantes (joute et sauvetage nautique, sport boules, pêche, pêche sportive en apnée...)
- **Qu'en est-il dans la réalité ?**

Cette règle n'est toujours pas appliquée dans toutes les fédérations olympiques françaises. Actuellement, quatorze des 36 fédérations olympiques ne respectent pas les règles de représentativité ; six si l'on tient compte du « sursis » accordé par la loi. En effet, lors du premier renouvellement des instances, les fédérations peuvent descendre en dessous du seuil de 40 % pour peu que la proportion de dirigeantes égale celle des pratiquantes.

Répartition des femmes et des hommes au comité directeur/conseil d'administration



Source : [Fédérations](#)

Les fédérations olympiques encore loin de la parité à leur sommet

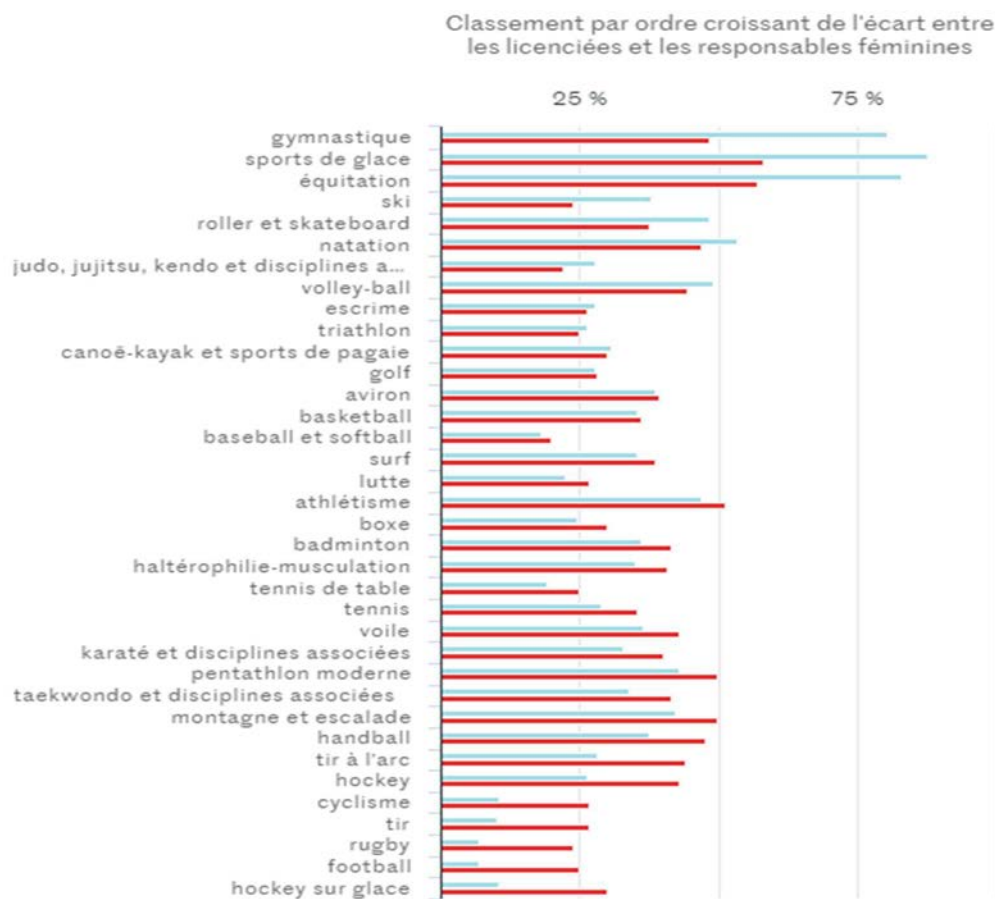
Dans les fédérations où les femmes représentent au moins un quart des licences, 40 % minimum des sièges dans les instances dirigeantes doivent leur revenir. Pour les autres, l'obligation descend à 25 %. Lors du premier renouvellement des instances, les fédérations peuvent descendre en dessous de 40 % si la proportion de dirigeantes égale celle des pratiquantes. En rouge, celles qui ne respectent pas la loi.

Le judo, le roller, le ski et le triathlon sont ainsi clairement en infraction avec la loi. L'escrime est un cas limite, avec 27,7 % d'adhérentes et 26,5 % de femmes dans son comité directeur. La lutte et le baseball-softball ont gardé un poste disponible pour une femme mais, faute de trouver une candidate, ce poste est vacant, ce qui entre dans les cas de non-conformité cités par le ministère. Contactées, plusieurs fédérations nous ont expliqué avoir un problème de recrutement, l'essentiel des membres de ces comités étant en outre des bénévoles.

Le manque de femmes à la tête des fédérations est d'autant plus visible quand ce sport est majoritairement pratiqué par des femmes, comme c'est le cas pour la gymnastique, le patinage ou l'équitation. Ces trois sports respectent toutefois la loi en ayant placé plus de 40 % de femmes au comité directeur.

Des sports "féminins" dirigés en majorité par des hommes

Les écarts les plus importants entre la proportion de licenciées et de femmes au comité directeur sont flagrants dans certains sports qui sont majoritairement féminins dans leur pratique, comme la gymnastique, le patinage ou l'équitation.



Source : [Fédérations](#)

- **Des bureaux exécutifs très masculins**

L'écart entre la proportion de femmes licenciées d'un sport et leur représentation au sein d'une fédération est encore plus criant si l'on regarde la composition des bureaux fédéraux et des directions techniques. Ainsi, dans les bureaux fédéraux, qui concentrent les fonctions exécutives majeures – président, secrétaire général, trésorier... –, la place des femmes est encore plus restreinte.

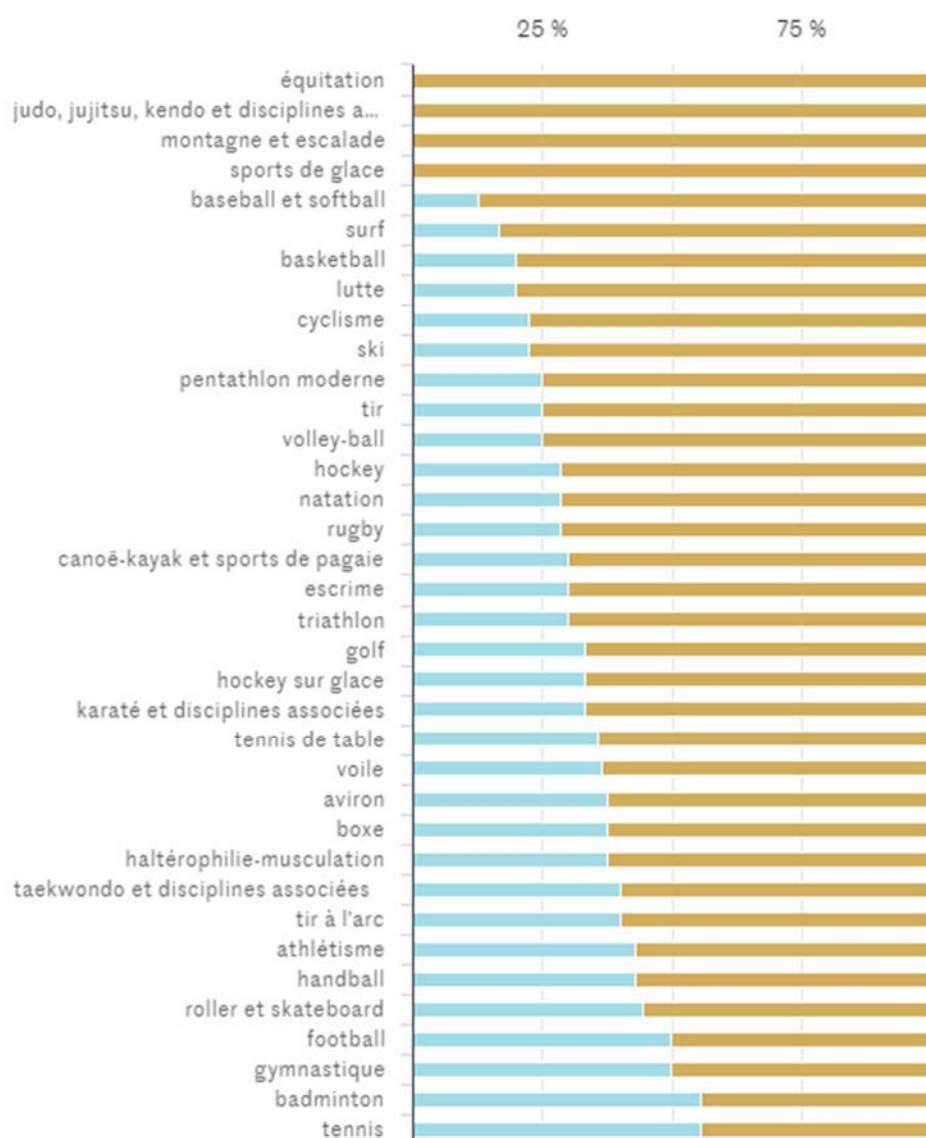
« On constate un phénomène de plafond de verre dans les bureaux exécutifs, explique Patricia Constantini, cofondatrice du [collectif Egal Sport, engagé en faveur de l'égalité femmes-hommes dans le sport](#). A des postes de moindre importance, comme secrétaire générale adjointe ou trésorière adjointe, on trouve des femmes. Mais ce sont les hommes qui occupent les fonctions les plus valorisantes. »

Des bureaux exécutifs encore majoritairement masculins

Seules 2 fédérations sur 36 respectent une stricte parité au sein des bureaux exécutifs, qui réunissent les postes de président, vice-président, directeur général, trésorier... Le manque de femmes au sein de ces hautes instances fédérales illustre un plafond difficilement franchissable.

Les directions techniques nationales (DTN), des instances stratégiques chargées d'organiser la pratique de leurs sports respectifs sur tout le territoire, ne sont pas concernées par les règles de représentation, mais sont aussi au centre de l'attention. La ministre des sports, Roxana Maracineanu, [relevait ainsi dans une audition au Sénat](#) en décembre 2018 qu'il n'y avait « qu'une dizaine de femmes parmi les cadres dirigeants des DTN ; de surcroît, un tiers d'entre elles occupent en réalité un poste d'adjointe ». Dans certaines fédérations, comme en surf, on ne compte aucune femme à la DTN ; il n'y en a qu'une seule en baseball-softball et en boxe.

Répartition des femmes et des hommes au sein des bureaux des 36 fédérations olympiques



Source : [Fédérations olympiques](#)

[Un projet de loi « sport et société », qui sera présenté au printemps](#), vise à améliorer la gouvernance des fédérations, notamment en incluant davantage de femmes, mais cette fois par la base. « *Nous allons instaurer des seuils de femmes dans les ligues régionales et les comités départementaux et faciliter l'engagement féminin au niveau associatif. C'est par le bas que l'on pourra progressivement faire monter plus de femmes et progressivement faire élire plus de femmes présidentes* », a détaillé au Monde M^{me} Maracineanu le 7 février.

Reste que la loi existante pourrait déjà être appliquée : en théorie, l'infraction à la loi de 2014 pourrait entraîner jusqu'au retrait de l'agrément ministériel et donc la perte des financements publics aux niveaux national et local. Mais, à l'heure actuelle, elle n'a donné lieu qu'à de simples rappels à l'ordre.

Mise à jour, 20 février : La Fédération française de golf n'ayant pas répondu à nos sollicitations quand nous avons écrit cet article, nous nous sommes basées sur les documents rendus publics sur le [site Internet de l'institution](#). Or celui-ci comporte une erreur : il mentionne « André Lacour » et non « Andrée Lacour » qui est une femme membre du comité directeur. En conséquence, nous avons modifié notre décompte, amenant le taux de femme à 28 % dans les instances dirigeantes de cette fédération, au lieu de 25 % précédemment.

INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie.
Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

CAS

Conseiller d'animation sportive

Externe	Option/choix	Epreuve	Matière
PS	CAS	101	1037
Interne	Option/choix	Epreuve	Matière
PS	CAS	101	1037

CTS

Conseiller technique sportive

Codes à reporter selon la discipline choisie lors de l'inscription – **EXTERNE uniquement**

Discipline choisie	Concours externe	Option/choix	Épreuve	Matière
BADMINTON	PS	CTS BAD	101	1037
BOXE ANGLAISE	PS	CTS BXA	101	1037
ESCALADE	PS	CTS ESC	101	1037
HANDISPORT	PS	CTS HDS	101	1037
KARATÉ	PS	CTS KRT	101	1037
SPORT ADAPTÉ	PS	CTS SAD	101	1037
SPORTS DE GLACE	PS	CTS GLA	101	1037
TAEKWONDO	PS	CTS TKW	101	1037
TIR	PS	CTS TIR	101	1037
TIR A L'ARC	PS	CTS TIA	101	1037
TRIATHLON	PS	CTS 3TL	101	1037

À reporter sur la copie sous la forme suivante – exemple - :

Externe	Option/choix	Epreuve	Matière
PS	CTS BAD	101	1037